



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 23 décembre 2020,

Nom commercial	MYCOSTOP
Second nom commercial	LALSTOP K61 WP
Numéro d'AMM	2140208
Substance(s) active(s)	Streptomyces K61 - 250 g de produit technique/kg ou 500 000 000 UFC/kg
Titulaire de l'autorisation	LALLEMAND PLANT CARE / Danstar Ferment AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG SUISSE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 29 janvier 2021 au 29 mai 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour le semeur, porter : • pendant le chargement et le nettoyage du semoir : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail ; - Protection respiratoire individuelle (EN 149 FFP3 ou équivalent). • pendant le semis* : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon). Pour l'opérateur lors du traitement industriel, porter : • pendant le mélange/chargement + calibrage et le nettoyage
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus la combinaison précitée; • pendant l'ensachage : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Modalités application(s) du produit	Conserver la préparation 12 mois à 8°C et 1 mois à 28°C dans l'emballage.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Laitue* tt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées - 16701203	Mâche	2 à 8 g par kg de semences	1 par culture	BBCH 00	F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 28 janvier 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno Ferreira